

SOCIETE NATIONALE DE MEDECINE INTERNE

APPEL D'OFFRE POUR UNE BOURSE DE LA SNFMI

La Société Nationale de Médecine Interne (SNFMI) offre plusieurs bourses d'étude et de recherche d'un montant de 10.000 € chacune (dossier type Master 2) ou 20 000 euros (dossier type thèse de 3^{ème} cycle) ; le montant de la bourse CSL Behring est de 15 000 euros.

Le dossier complet de demande de bourse devra être adressé par mail uniquement au secrétariat de la SNFMI (secretariat.snfmi@chu-rouen.fr) avant le **29 MARS 2026** à minuit qui, après vérification des critères d'éligibilité, l'adressera à au moins 3 experts. Un e-mail de confirmation de la réception du dossier sera envoyé au candidat. Une décision du Conseil Scientifique sera notifiée aux candidats, lors du conseil scientifique du congrès National de la SNFMI de **Juin 2026**.

Le Dossier de demande de bourse devra être présenté sous forme d'un seul fichier en format pdf comportant 4 parties :

- 1- Attestation de membre de la SNFMI : **indispensable** (à demander au secrétariat de la SNFMI, Mme Gaelle LOUET, secretariat.snfmi@chu-rouen.fr)
- 2- Un courrier de soutien daté et signé du tuteur, obligatoirement interniste et impliqué dans le projet de recherche.
- 3- Le nom du scientifique encadrant le travail et les coordonnées du laboratoire ou équipe d'accueil
- 4- Curriculum vitae du candidat : **une page maximum** avec son adresse personnelle et son adresse mail, son cursus hospitalier et universitaire, et la liste de ses publications.

Une seule candidature par laboratoire de recherche et par service de médecine interne auquel est affilié le candidat sera analysée. En cas de plusieurs demandes provenant du même laboratoire de recherche ou du même service, les dossiers de candidature seront automatiquement éliminés.

Le Candidat doit être interne (spécialité : médecine interne & immunologie clinique) ou chef de clinique-assistant, et inscrit en Master 2 ou en Thèse de 3^{ème} cycle.

La bourse ne peut pas être attribuée à des étudiants qui n'ont pas d'inscription universitaire à un Master ou à une thèse de troisième cycle, ni à des étudiants en post-doc. La bourse de la SNFMI peut être cumulée avec un autre salaire (année recherche ou autre bourse, etc.). Si le candidat a obtenu un autre financement, la bourse doit être utilisée pour l'achat des réactifs. Le financement est accordé pour 1 an, non renouvelable.

5- Résumé du projet : **une page maximum**, police Times new Roman, caractère 12, interligne 1,5

5- Projet : **6 pages maximum**, références incluses, hors annexes, police Times new Roman, caractère 12, interligne 1,5.

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques propres à celles de la médecine interne. Aucun financement ne sera accordé au titre de la recherche en Cancérologie ou en Infectiologie. Seront privilégiées les thématiques touchant les maladies rares ET les sujets abordant les situations fréquentes en médecine interne.

Le Projet sera décrit selon le plan suivant :

- Titre du projet, en notifiant le tuteur clinicien et le tuteur scientifique et leurs affiliations, et en précisant le cadre de la recherche (M2, Thèse de science)
- Etat de la question avec revue de la littérature
- Objectifs du projet
- Méthodes, en précisant de façon détaillée l'implication personnelle du candidat
- Résultats escomptés et perspectives attendues du travail.
- Annexes (si nécessaire) :
 - o Financements déjà obtenus et financements demandés
 - o Déclaration de demande d'autorisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (étude épidémiologique ou de cohorte)
 - o Autorisation de lieu de recherche (si besoin)
 - o Pour tout projet portant sur des malades : cahier de recueil de données et notices d'information et de consentement

6- Les projets sont expertisés par au moins 3 experts, dont au moins 2 sont membres de la SNFMI. A l'issue de ces expertises, un classement est réalisé.

7- Conditions

- **Toute candidature n'obéissant pas aux règles d'éligibilité, ou dossier incomplet ou n'obéissant pas aux règles de pagination ne sera pas évalué.**

- Tout lauréat de la bourse s'engage à être présent lors de la réunion plénière du Conseil scientifique du congrès de la SNFMI de juin. Il s'engage aussi à présenter les résultats de ses travaux lors de la réunion du conseil scientifique de décembre de l'année suivante (18 ou 24 mois après avoir reçu sa bourse) et à informer le Président du Conseil scientifique des publications acceptées sur le sujet.
- Les fonds attribués seront versés en deux fois, 50% dès la notification des résultats et le reste à la demande du lauréat après information sur l'avancement du projet de recherche, le demandeur adressant alors un RIB.
- **Toute publication ou communication devra mentionner le soutien de la SNFMI.**
- En cas de non-réalisation du travail ou de non-respect du règlement ci-dessus, la SNFMI se réserve le droit de demander le remboursement des fonds alloués.

Professeur Patrice Cacoub

Président du Conseil Scientifique de la SNFMI

Département de Médecine Interne et Immunologie Clinique

Hôpital La Pitié, PARIS

Email : patrice.cacoub@aphp.fr / Tél : 01 42 17 80 09